

## MAIRIE DE

# CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

**ABSENTS** : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 -DELIBERATION N° 2 / 42.**

Réf : culturel – VS 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2023 AU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES (CGOS) DU PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION**

Madame REMIGI expose,

L'association Comité de gestion des œuvres sociales de la ville de Cestas fournit des prestations pour les agents de la collectivité dans les domaines de l'action sociale (événements familiaux, départ à la retraite, médailles du travail, avances sur primes, aides remboursables) et des activités culturelles et de loisirs (arbre de Noël, billetterie, sorties).

Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus, représentants du Conseil Municipal.

Depuis l'année 2019, le CGOS a mis en place une adhésion annuelle ainsi qu'une plateforme en ligne de commande de billetterie pour les adhérents.

Afin de poursuivre les actions d'aide sociale à destination des adhérents, le comité de gestion des œuvres sociales sollicite une subvention de 50 000 € pour l'année 2023.

Conformément à l'article 2 de la convention signée entre la commune et le CGOS en 2022, l'association a fourni son bilan 2022 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2023.

Il vous est proposé de verser au CGOS une subvention d'un montant de 50 000 € au titre du fonctionnement 2023 de l'association et d'autoriser la signature de la convention de financement ci-jointe

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour, Messieurs DUCOUT, CHIBRAC (et son mandant), et Mesdames BINET, BOUSSEAU ayant quitté la salle ne participent pas au vote, M. DESCLAUX ne votant pas pour son mandant.

Vu les rapports d'activités et le rapport financier pour l'année 2022,

Vu le dossier de demande de subvention comportant le budget prévisionnel de l'association pour 2023,

Considérant les missions d'entraide sociale, d'animation culturelle et de loisirs à destination du personnel communal,

- autorise le versement d'une subvention de 50 000 € à l'association CGOS pour l'année 2023,
- autorise Madame BETTON, Adjointe au Maire à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Pierre PUJO**



**LE MAIRE**

  
**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

## SUBVENTION 2023 DE LA COMMUNE DE CESTAS AU CGOS

### CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Madame Françoise BETTON, Adjointe au Maire, autorisée par délibération n°2/42 en date du 4 avril 2023 (reçue le / /2023 en Préfecture de la Gironde)

Et

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, établissement d'aide sociale à gestion associative, situé 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représenté par Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Comité de Gestion des Œuvres Sociales dans le cadre de sa mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout agent communal titulaire ou non.

L'association s'engage à poursuivre pour 2023, les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts.

#### ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'Association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

### ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association, une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association pour l'année 2023 est de 50 000 €.

Une avance de 20 000 € ayant déjà été versée, le solde sera versé lors de la signature de la présente convention.

### ARTICLE 4 : Modification - résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

### ARTICLE 5 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture et la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le / /2023

Monsieur Franck VILLALBA  
Trésorier du C G O S

Madame Françoise BETTON  
Adjointe au Maire de Cestas

## 3. Budget prévisionnel de l'association

## Année 2023

Dépenses		Recettes	
CHARGES	Prévisions	Produits	Prévisions
Charges directes affectées à l'association 15		Ressources directes affectées à l'association 15	
60 - Achat	54 950,00	70 - Vente de marchandises produits finis prestations de services	5 000
Prestations de Services (Arbre de noël)	17 500,00		
Prestations de Services : Evenement Familiaux	10 950,00	Vente de marchandises produits finis prestations de services	5 000
Achats carte cadeaux	22 500,00	74 - Subventions d'exploitation 16	50 000
Achats matières et Fournitures (billetterie)	4 000,00	Etat : préciser le(s) ministères(s) sollicité(s)	
Sortie		-	
61 - Services extérieurs	4 450,00	-	
Adhésion Annuelle	4 450,00	Région	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Département	
Documentation		-	
Divers		Intercommunalités(s) - ECPI	
62 - Autres services Extérieurs	50,00	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s)	50 000
Publicité, publication		Mairie de Cestas	50 000
Déplacements, Missions		Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires ou Autres	50,00		
63 - Impôts et taxes	0,00	-	
Impôts et taxes sur Rémunérations		Fonds Européens	
64 - Charges de Personnel	0,00	-	
Rémunération des Personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges Sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de Personnel		Aides privés	

<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>11 000,00</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>15 450,00</b>
Autres charges de gestion courante	11 000,00	Autres	15 000
<b>66 - Charges financières</b>		<b>Dont cotisations, dons manuels ou legs</b>	<b>450</b>
<b>67 - Charges Exceptionnelles</b>		virement entre compte	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>		<b>78 - Reports ressources non utilisées d'opérations</b>	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds de réserve	
Frais financiers		-	
Autres		-	
<b>Total des charges</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des produits</b>	<b>0</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>70 450,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 450,00</b>

## 5. Compte rendu financier de

## L'exercice précédent 2022

Dépenses				Recettes			
CHARGES	Prévisions	Réalisation	%	Produits	Prévisions	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'association 15				Ressources directes affectées à l'association 15			
60 - Achat	59 000,00	59 021,60	100,04%	70 - Vente de marchandises produits finis prestations de services	6 000	1 838,00	30,60%
Prestations de Services (Arbre de noel)	17 500,00	14 432,79	82,47%				
Prestations de Services : Evènement Familiaux	10 300,00	14 191,81	137,78%	Vente de marchandises produits finis prestations de services	6 000	1 836,00	30,60%
Achats carte cadeaux	18 000,00	18 500,00	102,78%	74 - Subventions d'exploitation	50 000	50 000,00	100,00%
Achats matières et Fournitures (billetterie)	5 200,00	4 060,00	78,08%	Etat : préciser le(s) ministères(s) sollicité(s)		0,00	
Sortie	8 000,00	7 837,00	97,96%			0,00	
61 - Services extérieurs	5 100,00	5 693,60	111,64%			0,00	
Adhésion Annuelle	5 100,00	5 693,60		Région		0,00	
Entretien et réparation				-		0,00	
Assurance				Département		0,00	
Documentation				-		0,00	
Divers				Intercommunalité(s) : ECI		0,00	
62 - Autres services Extérieurs	50,00	48,60	97,20%				
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Commune(s)	50 000	50 000,00	100,00%
Publicité, publication				Mairie de Cestas	50 000	50 000,00	100,00%
Déplacements, Missions				Organismes sociaux (détailler) :		0,00	
Services bancaires ou Autres	50,00	48,60	97,20%				
63 - Impôts et taxes	0,00	0,00					
Impôts et taxes sur Rémunérations				Fonds Européens		0,00	
64 - Charges de Personnel	0,00	0,00					
Rémunération des Personnels				L'agence ou services et de paiement (ex-CAISSE)		0,00	
Charges Sociales				Autres établissements		0,00	
Autres charges de Personnel				Aides privés		0,00	
65 - Autres charges de gestion courante	16 500,00	10 800,00		75 - Autres produits	24 650,00	23 118,00	
Autres charges de gestion courante	16 500,00	10 800,00		Autres	24 200	22 718	
66 - Charges financières		0,00		Dont cotisations, dons manuels ou	450	400	
67 - Charges Exceptionnelles		0,00		virement entre compte			
68 - Dotations aux amortissements		0,00		76 - Produits financiers			
Charges indirectes affectées à l'action				78 - Reportis ressources non utilisées d'opérations			
Charges fixes de fonctionnement				Fonds de réserve		0,00	
Frais financiers				-		0,00	
Autres				-		0,00	

<b>Total des charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>87 - Contributions volontaires en</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>#DIV/0!</b>
Secours en nature				Bénévolat		0,00	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			#DIV/0!	Prestations en nature			#DIV/0!
Personnel bénévole				Dons en nature		0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>80 650,00</b>	<b>75 563,80</b>	<b>93,69%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 650</b>	<b>74 854,00</b>	<b>92,94%</b>

La subvention de **50 000,00 €** représente **66,71 %** du total des produits